

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 OCTOBRE 2023**

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers et des personnes présentes à se recueillir pour une minute de silence à l'attention :

- Des victimes et des peuples qui vivent les attentats en lien avec le conflit israélo-palestinien
- De la famille de Dominique BERNARD, professeur assassiné à ARRAS (59) le 13 octobre 2023 lors d'un attentat
- Du peuple Belge et des deux suédois assassinés lors d'un attentat survenu à Bruxelles le 16 octobre 2023.

L'ensemble des conseillers municipaux expriment leur pleine solidarité envers M. HOLSENBURGER et sa famille.

---

**INFORMATION :**

**Monsieur le Maire** indique avoir reçu un courrier de remerciement émanant du Président de l'association Jogging Club Florange pour les travaux effectués au sein de leur local situé au complexe de Bétange, ces travaux ayant permis une mise en conformité concernant les problématiques incendies.

---

**N° 107-2023 : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 5 MILLIONS  
D'EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la ville de Florange peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la ville de Florange. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité.

Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après études des offres reçues, la proposition de la Banque postale ci-dessous apparaît la plus intéressante.

Celle-ci se décline en deux contrats distincts :

- **D'une part,**

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 4 MILLIONS D'EUROS UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE FLORANGE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	4 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	<p>€STR + marge de 1.090 % l'an*</p> <p>Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.</p>
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation

	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 17 Novembre 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	4 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>

(\*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

- **D'autre part,**

**CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE D'UN MILLION D'EUROS  
UTILISABLE PAR TIRAGES**

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE FLORANGE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	<p>€STR + marge de 1.090 % l'an*</p> <p>Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.</p>
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	<p>Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation</p> <p>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale</p>
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 8 décembre 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.</p>

	Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
--	--

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe et Madame HYM Anne-Marie)**

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale au taux €STR + marge de 1.090 % l'an pour un montant de quatre millions d'euros, selon les caractéristiques ci-dessus. (L'offre annexée faisant partie intégrante de la présente délibération)
- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale au taux €STR + marge de 1.090 % l'an pour un montant d'un million d'euros, selon les caractéristiques ci-dessus. (L'offre annexée faisant partie intégrante de la présente délibération)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux contrats et tous les documents afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit

#### **DISCUSSION :**

**Monsieur TARILLON** s'excuse pour son absence à la commission des finances. Il n'a pu s'y rendre pour des raisons professionnelles.

Il ne souhaite pas ouvrir de débats sur le futur DOB, ni revenir sur ce qu'il a déjà dit s'agissant du PPI et du budget primitif.

Il partage l'avis de Monsieur le Maire sur le décalage temporel qu'il y a entre les dépenses et les recettes. Ce décalage existe également entre la notification et le versement des subventions et aussi concernant la cession d'éléments d'actifs.

Il ne déplore pas le recours à cet instrument de trésorerie, mais plutôt l'effort d'investissement, lequel est trop élevé par rapport aux capacités financières de la Ville.

il considère que les chiffres sont inquiétants car ils sont comparables à ceux du budget de la ville de Thionville.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur TARILLON de ne pas débattre sur le futur DOB avant l'heure.

Il rappelle que les éléments budgétaires et les comptes de résultat prévisionnel seront connus au moment du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire entend le terme de surchauffe, pour autant il rappelle que les dépenses et les recettes sont équilibrées et que la Mairie attend le versement de 9 millions d'euros de subventions sur 25 millions d'euros de dépenses entre 2023 et 2024.

Il indique que certaines cessions sont décalées dans le temps ou abandonnées par les promoteurs. Le projet du boulodrome ayant de l'avance, il sera possible de vendre le parcellaire du boulodrome fin du mois de janvier 2024 (estimé à 1.4 millions d'euros). Le projet de NACARAT est décalé à janvier 2024 pour l'acte de vente définitif. Il faut aussi prendre en compte le projet de la résidence intergénérationnelle. Au total, ces trois cessions, d'un montant global de 3 millions d'euros, devraient permettre d'abonder les recettes de la Ville début 2024.

Monsieur le Maire ne cache pas que certains projets sont incertains tel que le projet des ateliers avec le promoteur immobilier, du fait de la conjoncture du marché.

Des retards de chantier peuvent également impacter les factures. Cela reste tout de même une problématique de trésorerie et non budgétaire.

---

## **N° 108-2023 : GARANTIES D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SEMFLO POUR LE PRET DE 1 440 000€ AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE**

**Rapporteur : Madame Caroline DERATTE**

Le conseil d'administration de la SEMFLO a délibéré le 26 juin 2023 pour la souscription d'un emprunt de 2 400 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel de Lorraine afin de financer les futures acquisitions foncières, notamment l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 juin dernier, a voté sa garantie d'emprunts en faveur de la SEMFLO à hauteur de 80%.

Suite au réajustement du projet, le montant de l'acquisition s'élève à 1 440 000€.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant à financer : 1 440 000 €
- Durée : 15 ans
- Echéance trimestrielle
- Amortissement linéaire
- Taux fixe 4.47%
- Garanties de la ville de Florange : 80%.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie considérant les caractéristiques financières ci-dessus.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 20 VOIX POUR et 2 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle et Madame HYM Anne-Marie)**

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération N° 76-2023 du Conseil municipal en date du 29 juin 2023.
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80 % pour le prêt de 1 440 000€ consenti par la SEMFLO auprès du Crédit Agricole Mutuel de Lorraine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

#### **DISCUSSION :**

**Monsieur le Maire** précise que le Crédit Agricole gèle les crédits pour toutes les collectivités sur l'année 2023. Afin d'éviter de geler le crédit pour la SEMFLO, le Crédit Agricole accorde à la SEMFLO un crédit d'un montant de 1 440 000 euros.

Pour acquérir l'ensemble des terrains, il a été décidé de faire un acte de vente définitif mais avec un paiement différé en attendant d'obtenir un autre emprunt pour la SEMFLO.

**Madame BEY** souhaite savoir à quoi sert l'acquisition des terrains auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Monsieur le Maire** indique que le débat s'est déjà tenu concernant ce projet il y a quelques mois. D'ailleurs, la révision du PLU met en avant ce projet avec une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui a été votée. D'autres présentations ont été faites lors de précédents conseils municipaux.

Monsieur le Maire tient à préciser que la SEMFLO signera prochainement un bail à construire avec l'Institut Notre Dame de la Providence de Thionville pour la construction d'une école privée sur 1 hectare de terrain.

D'autres projets suivront puisque l'objectif est d'aménager cette zone pour relier le rondpoint qui a été réalisé par la communauté d'agglomération. L'aménagement de cette zone sera mixte avec de l'équipement, des services et de l'habitat.

**Madame BEY** rappelle que son groupe politique n'est pas favorable à ce PLU et qu'ensemble, ils ne voteront pas ce point.

---

**N° 109-2023 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA  
PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON**

**AVENANT 3 DU LOT 3 GROS OEUVRE**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

Par délibération N°115-2021 du conseil municipal du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour le lot n°3 à l'entreprise HLC, pour un montant total de 1 498 592.04 € H.T.

Le présent avenant concerne des travaux supplémentaires à réaliser, suite à des aléas techniques ou imprévus de chantier :

- la modification du passage des réseaux d'eaux pluviales,
- le carottage pour réseaux en zone SUD,
- le scellement des gradins,
- la modification du plancher collaborant en R+2,
- la démolition du dallage du local TGBT,
- la réalisation de percement supplémentaire,
- la modification des massifs sous la charpente métallique.

Ces prestations nécessitent la signature d'un avenant d'un montant de 105 535.70 € H.T.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR et 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe et Madame HYM Anne-Marie)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 d'un montant de 105 535.70 € H.T, qui compte tenu des avenants n°1 et n°2 d'un montant de - 6 043.64 € H.T, porte le nouveau montant du marché à 1 598 084.10 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

### **DISCUSSION :**

**Monsieur BAKA** souhaite connaître le coût global du projet « LA PASSERELLE ».

**Monsieur le Maire** indique que le marché initial, avant l'ensemble des avenants, était à 9 276 703 euros. Le nouveau montant du marché, après l'avenant n°1 et l'avenant n°2, est de 9 972 613 euros.

---

## **N° 110-2023 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE**

### **ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON**

### **AVENANT 3 DU LOT 15 CVC SANITAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

Par délibération N°115-2021 du conseil municipal du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour le lot n°15 à l'entreprise SPIE, pour un montant total de 899 000.00 € H.T.

Le présent avenant concerne des travaux supplémentaires à réaliser, suite à des aléas techniques ou imprévus de chantier :

- la modification des sanitaires du R+1 du centre social à la demande du bureau de contrôle,
- la reprise du réseau AEP du hall suite à la découverte de fuite sur le réseau existant,
- le déplacement du local groupe froid,
- la modification des grilles de ventilation du local Nord,
- la modification des gaines du RDC du centre social pour éviter un encoffrement vertical dans la salle d'harmonie,
- le déplacement de radiateurs du centre social,
- la mise en place de ventilation dans les sanitaires existants,
- la fourniture et la pose de nouveaux radiateurs pour la salle espace jeune,

- la reprise du réseau d'alimentation EF,
- la suppression de la climatisation du local gradateur.

Ces prestations nécessitent la signature d'un avenant d'un montant de 26 041.76 € HT.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR et 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe et Madame HYM Anne-Marie)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 pour un montant de 26 041.76 € H.T qui, compte tenu des avenants n°1 et n°2 d'un montant total de 3 353.86 € H.T, porte le nouveau montant du marché à 928 395.62 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé